



REGLEMENT DE CONSULTATION

**FOURNITURE COURANTES ET DE SERVICE DE PRESTATIONS DE
DESHERBAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPAVES VERTS ET DE LA
VOIRIE COMMUNALE**

**Accord cadre réservé aux structures de l'insertion par
l'activité économique
et au secteur du travail protégé et adapté**

CVP 77310000

Date et heure de limite s de réception des offres

09 01 2026 à 12h00

Commune de La Bâtie-Neuve
32 Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tel : 04 92 50 32 23

Table des matières

1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet	3
1.2	Mode de passation.....	3
1.3	Co-traitance ou sous-traitance - conditions particulières :	3
1.4	Publics visés	3
1.5	Type de contrat	4
1.6	Décomposition de la consultation	4
2.	Conditions de la consultation	4
2.1	Délai de validité des offres.....	4
2.2	Forme juridique du groupement.....	4
2.3	Variantes	4
2.4	Confidentialités et mesures de sécurité	4
3.	Conditions relatives au contrat.....	4
3.1	Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.	Contenu du dossier de consultation	5
5.	Présentation des candidats et des offres	5
5.1	Documents à produire.....	5
5.2	Sur la capacité technique et professionnelle :	6
5.3	Pièces de l'offre	6
6.	Conditions d'envoi des propositions	7
6.1	Remise des plis sur support papier	7
6.2	Remise des plis par voie électronique	7
7.	date et heures de remise des offres	7
8.	Ouverture des plis – Examen des candidatures	7
8.1	Ouverture des plis.....	7
8.2	Sélection des candidatures	7
8.3	Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	7
9.	Renseignements complémentaires	8

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

PRESTATIONS DE DESHERBAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPAVES VERTS ET DE LA VOIRIE COMMUNALE

Accord cadre réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique et au secteur du travail protégé et adapté

Lieu(x) d'exécution :

Voirie communale 05230 LA BATIE-NEUVE selon sectorisation proposé dans le cadre du CCTP et détaillée dans le bon de commande

1.2 Mode de passation

En application des articles L. 2113-12 à L. 2113-14 du code de la commande publique, la présente consultation est réservée :

- aux structures du secteur adapté et protégé mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'accompagnement par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales
- aux structures de l'insertion par l'activité économique, mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

1.3 Co-traitance ou sous-traitance - conditions particulières :

Dans le cadre de ce marché, le titulaire peut sous-traiter ou co-traiter à un opérateur économique dès lors qu'il appartient à l'une ou l'autre des structures ci-dessus mentionnées.

Il est impossible à un titulaire relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE) de sous-traiter des travaux ou prestations à une entreprise ordinaire.

1.4 Publics visés

Conformément aux publics mentionnés dans le CCAG de référence, les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle sont des personnes recrutées et accompagnées par une structure reconnue par l'Etat, elles dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Par dérogation au CCAG de référence, l'éligibilité des personnes recrutées en embauche directe est accordée pour la durée du marché.

Les prestations réalisées ont vocation à constituer des expériences professionnelles au profit de personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi et à favoriser leur insertion.

Les personnes recrutées sont choisies librement et sous la seule responsabilité du titulaire du marché.



1.5 Type de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 – R2162-6, R 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.6 Décomposition de la consultation

La prestation ne concerne qu'un seul lot et selon le seuil et la durée de la commande annuelle comme suivant :

Secteur : Commune de La Bâtie-Neuve

Pour un montant maximum de 27.000€ / an

A titre indicatif, la commune souhaite dans l'idéal, 2 semaines en avril, 1 semaine en mai, juin , juillet, août, et une semaine facultative en septembre octobre.

Un planning commun sera établit en début d'année avec le titulaire du marché

Le travail doit être réalisé par une équipe de 6 à 7 personnes dont 1 encadrant technique chef de chantier

Pour 6h45 par jour de travail sur 4 jours consécutifs par semaine.

2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord cadre.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée

2.4 Confidentialités et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des charges des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de sécurité et de confidentialité.

3. Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord cadre à bon de commande est conclu pour une durée de 1 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois sans excéder 36 mois au total.

L'accord cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat



Les délais d'exécution ou de livraison des prestation sont fixés sur chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidates est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Bordereau des prix unitaire (BPU)

Il est remis gratuitement à chaque candidat

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidats et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes

DC1 - lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants,

DC2 – Déclaration du candidat,

Sur la capacité économique et financière : le candidat devra déclarer le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

- Moyens de preuve attestant du caractère de structures du secteur adapté et protégé et/ou du caractère de structures de l'insertion par l'activité économique, ou de structure équivalente à celle-ci au sens du code (agrément ou équivalent).

Pour les structures du travail protégé ou adapté :

- Pour les Entreprises Adaptées (L5213-13 du code du travail), un contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle.
- Pour les Établissements et service d'aide par le travail selon la réglementation en vigueur (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles), la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création, et produire l'arrêté.
- Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale et emploie au moins 50% de personne en situation de handicap.

Pour les structures d'insertion par l'activité économique :

- Une photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaître la date et la durée du conventionnement
- Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale, et emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

Si, au cours de l'exécution du marché, la date de validité de l'agrément de ladite structure arrive à échéance, celle-ci transmet obligatoirement à l'acheteur la décision de renouvellement ou non de son agrément. Dans l'hypothèse où la structure titulaire perdrat son agrément au cours de l'exécution du marché réservé, l'acheteur se verrait contraint de procéder à la résiliation de celui-ci.

5.2 Sur la capacité technique et professionnelle :

- une liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années assortie d'attestations de bonne exécution,
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années,
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
- la description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité de ses prestations, notamment les Equipements de Protection Individuels des employés, le sérieux des tâches exécutées notamment à proximité de véhicules ou de parcelles privées.

5.3 Pièces de l'offre

L'acte d'engagement,

Le cahier des clauses administratives particulières, ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé,

Le bordereau de prix unitaires ci-joint, daté et signé

Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, précisant notamment sa politique en matière de qualité et d'organisation du travail.

6. Conditions d'envoi des propositions

Les transmissions sont effectuées de manière à assurer l'intégrité des données et assurer la confidentialité des candidatures et des offres et à garantir que le pouvoir adjudicateur ne prend connaissance du contenu des candidatures et des offres qu'à l'expiration du délai prévu pour la présentation de celles-ci.

6.1 Remise des plis sur support papier

Les candidatures et les offres ne peuvent pas faire l'objet d'une remise sur support papier, selon l'article L 2132-2 du Code de Commande Publique.

6.2 Remise des plis par voie électronique

Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Les candidats pourront déposer leurs questions et/ou offre sur www.marches-publics.info avant le 09 01 2026 à 12h.

7. date et heures de remise des offres

Les plis doivent être remis avant le 9 janvier 2026 à 12 heures.

8. Ouverture des plis – Examen des candidatures

8.1 Ouverture des plis

Les plis seront ouverts par une commission composée de membres du Conseil Municipal.

8.2 Sélection des candidatures

Après vérification de la régularité des offres selon les termes des articles L 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique et rejet éventuel des offres anormalement basses (articles L 2152-5 et L 2152-6 du Code de la Commande Publique), la sélection des candidatures sera effectuée à partir des critères suivants :

Les références professionnelles,

Les garanties et capacités économiques, techniques et financières.

8.3 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Valeur technique	60 %
------------------	------

nombre d'équipiers par intervention	10
-------------------------------------	----



qualification des équipiers	25
matériel utilisé, véhicule	20
flexibilité en cas de mauvais temps	05
Valeur financière	40 %

Le marché pourra être attribué sans négociation.

Toute note de valeur technique inférieure à 12/20 entraînera l'élimination du candidat.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue provisoirement.

Le choix sera définitif lorsque le prestataire choisi aura justifié de sa régularité sociale et fiscale.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents est de 8 jours à compter de la demande formulée par courrier recommandé avec accusé réception

9. Renseignements complémentaires

Le tribunal territorial compétent est :

Le Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean François LECA
13235 MARSEILLE cedex 2
Tel : 0491134813

Greffet.a-marseille@juradm.fr

Clauses complémentaire

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- 1- Extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, K-bis, D1 ou à défaut d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements.
- 2- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner selon l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- 3- Attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner
- 4- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D 8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail. Ces pièces seront à remettre car le candidat choisi dans les 10 jours après la réception de la demande écrite par le pouvoir adjudicateur.

A.....le

L'entreprise :

(Mention Lu et Approuvé,

Cachet et signature)